



Appel à projets

2016

**Droit à ne pas être
stigmatisée**



Sommaire

1. Contexte	3
2. Objet de l'appel à projets	5
Qu'entend-on par « ne pas être stigmatisée » ?	5
3. Quels projets peuvent être introduits ?	6
Thématiques :	6
Types de projets :	7
4. Sélection des projets :	7
Critères d'éligibilité :	7
Critères de sélection :	8
5. Modalités du soutien financier	9
Conditions :	9
Financement	10
6. Modalités de candidature et recevabilité	10
Modalités de candidature :	10
Recevabilité :	11
7. Validité de l'appel à projets	11
8. Annexe	11

1. Contexte

En 2014, malgré de nombreux efforts, les préjugés perdurent et les inégalités des femmes par rapport aux hommes persistent. Dans sa Déclaration de Politique Communautaire, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un enjeu essentiel de la société démocratique.

Devant l'ampleur des inégalités femmes/hommes et la particularité pour certaines, qu'elles sont cumulées à d'autres mécanismes discriminatoires, il est primordial de reconnaître une spécificité à la lutte contre le sexisme.

Pour ces raisons, les organisations féministes ont réclamé la création d'un Ministère des Droits des Femmes. Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a entendu leur revendication et a attribué une nouvelle compétence à Mme Isabelle Simonis, celle de Ministre des Droits des Femmes.

Ce nouveau Ministère des Droits des femmes a été construit en premier lieu avec les organisations féministes et féminines. Plus de droits pour les femmes est donc une revendication que Madame la Ministre de l'égalité des chances et des Droits des Femmes, Isabelle Simonis, souhaite mener avec les mouvements de femmes.

Tacler les réflexes sexistes, changer les mentalités, inscrire l'égalité des femmes et des hommes comme un fondement de la démocratie, telles sont les ambitions de ce nouveau Ministère pour engranger des avancées réelles pour les femmes.

Et pour ce faire, elle a créé « Alter Égales », une assemblée pour les droits des femmes qui se veut un espace de dialogue entre les organisations et le politique. Cette assemblée participative est un lieu de débat mais aussi la rampe de lancement de projets concrets, d'études et d'analyse qui aboutiront sur plus de droits.

Plus de droits, car les droits fondamentaux semblent en théorie garantis pour les femmes et pour les hommes, mais dans la pratique on constate un exercice différencié de certaines catégories de droits par les femmes et les hommes.

Cinq piliers de droits fondamentaux ont été identifiés en vue de démarrer un dialogue constructif :

- 1/ Le droit à l'égalité au travail
- 2/ Le droit à disposer de son propre corps
- 3/ Le droit à être représentée
- 4/ Le droit à l'intégrité physique et psychique
- 5/ Le droit à ne pas être stigmatisée

Chaque année de la législature 2014-2019, un pilier phare est mis en avant en partenariat avec les mouvements de femmes. Des appels à projets autour de ce pilier sont lancés aux associations de la plateforme permettant de financer de nouveaux projets innovants qui proposent plus de droits pour les femmes.

Les thématiques abordées ne découlent pas que des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'en demeure pas moins que des projets de sensibilisation peuvent être menés sur ces matières et que la Ministre des Droits des femmes peut se faire la porte-parole de certaines revendications ou mesures concrètes à d'autres niveaux de pouvoir.

La première Assemblée qui s'est réunie le 5 décembre 2014 et qui a rassemblé une centaine de personnes du mouvement féminin et féministe a décidé de travailler pour l'année 2015 la thématique du **droit à l'égalité au travail**.

Le 10 décembre 2015, la deuxième Assemblée a décidé de travailler, en 2016, **le droit des femmes à ne pas être stigmatisée**.

2. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projet vise à soutenir le développement, par des associations, organisations, institutions ou mouvements féminins et féministes non lucratifs, d'actions visant le droit des femmes à ne pas être stigmatisée.

Qu'entend-on par « ne pas être stigmatisée » ?

Les préjugés sexistes perdurent. Malgré la diversité des outils imaginés par les organisations de femmes et associations féministes, certains stéréotypes sont reproduits dans les crèches, à l'école, à l'université, au travail ou dans la dernière partie de la vie. Des magasins de jouets qui proposent un rayon garçon et des jouets bleus et un autre rose pour les filles, aux manuels scolaires à l'école et aux références utilisées dans l'enseignement supérieur, jusqu'à la vision d'une femme âgée par les professionnels qui prennent en charge nos aînés, les stéréotypes seront analysés, taclés, déconstruits.¹

De plus, d'autres mécanismes de discriminations opèrent en fonction de l'origine nationale ou ethnique, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de la conviction philosophique ou religieuse. Ces phénomènes de double discrimination et les préjugés qui les sous-tendent seront déconstruits.²

Dans le cadre d'Alter Égales, trois sous-thématiques seront travaillées plus spécifiquement en sous-commissions :

1) Racisme et sexisme : mêmes logiques ?

Le racisme et le sexisme ont en commun le fait qu'ils reposent tous les deux sur une organisation sociale basée sur des conceptions et des pratiques qui permettent à un groupe social de définir (= classer) et d'imposer son autorité à (= dominer) un autre groupe social. Il ne s'agit donc pas d'une somme de discriminations mais de systèmes cohérents qui touchent tous les domaines de la vie sociale et individuelle et qui peuvent se manifester par des stéréotypes, qui donnent une représentation simplifiée d'un groupe social, ou par des préjugés, qui rajoutent un jugement de valeurs à ces stéréotypes et induisent un regard souvent négatif sur l'autre.

2) Les inégalités en matière de santé, et plus particulièrement dans le sport

Les femmes et les hommes ne sont pas égaux par rapport à la santé. Tout d'abord, si l'espérance de vie des femmes est supérieure à celle des hommes, elles ne vivent pas plus longtemps en bonne santé : après 65,6 ans, tant pour les hommes que pour les femmes, le risque d'être en mauvaise santé augmente. Ensuite, certaines maladies touchent davantage les femmes (cancer du sein, ostéoporose, troubles alimentaires...), d'autres leur sont tout à fait spécifiques (cancer du col de l'utérus, endométriose, etc.). Enfin, le rapport à la maladie et les traitements diffèrent selon que l'on soit homme ou femme. Si certaines de ces différences sont liées à la physiologie propre à chaque sexe, d'autres sont avant tout des constructions sociales, et entraînent des inégalités en termes d'accès et de prévention.

¹ CF. Note d'orientation sur les politiques d'égalité des femmes et des hommes du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, adoptée par le Gouvernement de la Communauté française le 19 novembre 2014.

² Idem.

Le sport constitue un exemple révélateur de ces inégalités. En effet, si le sport s'est largement démocratisé ces cinquante dernières années et si ses bienfaits sur la santé physique et mentale ne sont plus à démontrer, une série de discriminations sociales et sexuelles continue de le traverser : moindre accès des femmes à une pratique sportive régulière et au sport de haut niveau, traitement médiatique différencié voire sexiste, représentation au sein des instances dirigeantes pour le moins inégalitaire, etc. Ces inégalités vont contribuer à l'intériorisation de normes genrées figées, et ce dès le plus jeune âge, entraînant des inégalités sanitaires et sociales plus larges par la suite.

3) Les stéréotypes et la stigmatisation dans les médias et la publicité et plus particulièrement la publicité diffusée dans les médias publics et/ou soutenus par les pouvoirs publics

Les éléments suivants seront pris en considération et développés :

- Le renforcement des stéréotypes sexualisés qui réduisent le pouvoir d'une personne à l'image qu'elle projette.
- L'hypersexualisation qui « consiste à donner un caractère sexuel à un comportement ou à un produit qui n'en a pas en soi ». Ce phénomène se manifeste surtout dans les médias. L'étendue de la problématique dans les médias subventionnés sera analysée.
- La confusion des images, les comparaisons inadéquates, même dans des campagnes publicitaires éducatives.
- Les médias qui se justifient en avançant que la marque n'a fait que suivre « des études de marché ».
- L'hypersexualisation des enfants, et plus particulièrement des petites filles et des adolescentes, qui entraînent des troubles de la représentation du corps. Un débat réel sur le mode d'éducation à travers ces images est nécessaire.
- La banalisation de la pornographie dans la pub : les jeunes sont devenu-e-s la 1^{ère} cible du marketing. Les jeunes se basent sur ces images connotées véhiculées en masse dans leur quotidien pour créer leur identité. Ces images proviennent de courants de stéréotypes sexistes dans les médias et d'érotisation des corps de femmes-filles.
- L'impact sur la santé des enfants et le problème des « enfants-mannequins ».
- La perception, par les jeunes, de la violence des images sexualisées.
- La marchandisation des corps qui ouvre aux situations de violences sexistes et racistes.
- La pornographisation qui modélise les conduites sexuelles et, au-delà, de la sexualité, mais aussi dans les comportements des femmes et des hommes qui banalisent les violences sexuelles alors que les médias occupent une place prépondérante dans la vie nombreux jeunes.

3. Quels projets peuvent être introduits ?

Thématiques :

Les projets déposés porteront soit :

- Sur les thématiques spécifiques développées dans le cadre des sous-commissions, à savoir :
 - Racisme et sexisme : mêmes logiques ?
 - Les inégalités en matière de santé, et plus particulièrement dans le sport

- Les stéréotypes et la stigmatisation dans les médias et la publicité et plus particulièrement la publicité diffusée dans les médias publics et/ou soutenus par les pouvoirs publics
- Sur toute thématique **innovante** visant le droit des femmes à ne pas être stigmatisée et favorisant le changement des mentalités.

Types de projets :

Les projets déposés peuvent présenter les modes d'actions suivants :

- Projet pilote
- Études
- Recherches actions
- Formations
- Animations
- Outils pédagogiques

4. Sélection des projets :

Une grille de sélection et des propositions de montants sont proposées par la Direction de l'Égalité des Chances, puis le jury, constitué d'un représentant de la Direction de l'Égalité des Chances et du cabinet de la Ministre Isabelle Simonis procède à la sélection finale.

Critères d'éligibilité :

- **Organismes éligibles :**

Peut postuler au présent appel à projet tout organisme public, association sans but lucratif ou association momentanée œuvrant directement ou indirectement sur le terrain des droits des femmes, de l'égalité hommes-femmes, de l'égalité des chances, de la lutte contre les discriminations.

Sont exclus de fait tous les organismes (sociétés, entreprises, consultants,...) relevant du secteur marchand, ainsi que les personnes physiques.

Plusieurs organismes peuvent déposer un projet commun, à partir du moment où une convention est établie entre eux.

- **Couverture géographique :**

Les actions devront se dérouler en Fédération Wallonie-Bruxelles :

- soit sur l'entièreté du territoire avec une couverture large : Hainaut, Bruxelles, Liège, Province du Luxembourg, etc.
- soit à un niveau plus local (communal et/ou quartier).

- **Période de réalisation du projet :**

Les projets débuteront au lendemain de la notification de l'attribution du projet pour se terminer au plus tard le 30 juin 2017.

Critères de sélection :

La sélection sera effectuée sur base des critères de sélection suivants :

- **Qualité :**

La qualité du projet sera analysée sous les angles suivants :

- la pertinence, la cohérence, la qualité du projet présenté (objectifs poursuivis, méthode, définition des étapes et des conditions de réalisation, publics-cible)
- la faisabilité du projet, c'est-à-dire l'adéquation des moyens par rapport aux objectifs poursuivis
- la qualité de l'organisation et du déroulement (coordination, suivi, déroulement, définition des étapes, adéquation des budgets et objectifs, évaluation ...)
- la présentation d'un budget précis et d'un mécanisme de suivi clair

- **Innovation :**

Le projet se devra d'être novateur. On entend par là :

- Apporter des **solutions innovantes** au droit des femmes à ne pas être stigmatisée, à la lutte contre les stéréotypes et à la déconstruction des préjugés
- L'originalité des ressources mises en œuvre par le projet (personnes qui y sont associées, outils de communication utilisés, etc.)
- La valeur ajoutée du projet par rapport aux outils déjà existants en la matière
- Stimuler la réflexion des publics visés

- **Intégration de la dimension de genre :**

La prise en compte du gendermainstreaming (intégration de la dimension de genre) dans la conception et la mise en œuvre de l'action sera prise en compte.

- **Partenariats :**

Un travail en réseau ou en partenariat entre organisations d'objet ou de nature différents est considéré comme un élément positif. La qualité des partenariats (collectivités locales, partenaires sociaux, secteurs de la vie sociale, cofinancements éventuels,...) sera prise en compte.

- **Public visé :**

Le projet devra viser un public d'une certaine ampleur, notamment proportionnelle à la couverture géographique du projet.

- **Diversité :**

Afin d'assurer la **diversité** des publics visés, une attention particulière sera donnée aux projets visant une diversité des publics cibles, notamment dans le cadre d'autres mécanismes de discriminations qui opèrent en fonction de l'origine nationale ou ethnique, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de la conviction philosophique ou religieuse.

5. Modalités du soutien financier

Le budget total réservé à cet appel à projets s'élève à 250'000€

Conditions :

L'appui financier accordé sera fonction de l'ampleur du projet, de son côté novateur et des moyens dont dispose déjà le/la candidat-e.

Ce soutien ne servira qu'à la réalisation du projet, et non pas au fonctionnement structurel de l'organisme.

Ce soutien couvre également les frais relatifs à la phase de préparation du projet, pour autant que le projet ait été sélectionné dans le cadre de ce présent appel à projet.

Le soutien peut néanmoins couvrir les frais suivants :

- frais de personnel pour autant qu'ils soient pour partie pris en charge soit par l'auteur du projet lui-même, soit par un autre pouvoir subsidiant ;
- frais de fonctionnement exclusivement liés au développement du projet (ex : achat d'équipements ou de matériel pour les besoins du projet et non pas pour équiper l'organisme).

Outre les coûts non liés à la mise en œuvre de l'action proposée, les coûts non inclus dans le budget prévisionnel et les coûts encourus avant que la subvention ne soit accordée, ne seront pas pris en compte :

- les dépenses encourues en dehors des États membres de l'UE et des pays de l'EEE ;
- les coûts du capital investi ;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- les intérêts débiteurs ;
- les dettes ;
- les créances douteuses ;
- les pertes de change ;
- les apports en nature ;
- les dépenses démesurées ou inconsidérées.

Le bénéficiaire est autorisé, dans le cadre de son projet, à recevoir d'autres subventions, pour autant que les frais pris en charge par la subvention octroyée dans le cadre de cet appel à projets, ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention ou d'un remboursement.

Le bénéficiaire **mentionnera le soutien** apporté par la Communauté française, clairement et en évidence, sur tous les documents et travaux produits dans le cadre de ce projet, y compris les supports de communication Internet sous la forme suivante : « Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Les déclinaisons du logo officiel sont à télécharger sur le site Internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles (A propos de la Fédération / Qui sommes-nous ? / Logos de la FW-B), à la page : <http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/index.php?id=logos> »

Financement

Les modalités de l'aide financière attribuée feront l'objet d'un arrêté de subvention. L'aide financière attribuée s'effectuera sous la forme de deux versements : le premier à la notification de l'arrêté et le second, pour solde, à la présentation au plus tard le 30 juin 2017, à la Direction de l'Égalité des Chances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 44 Bd. Léopold II, 1080 Bruxelles :

- d'une déclaration de créance portant sur la totalité du montant justifié dans le cadre de l'appel à projets
- du décompte des dépenses et des recettes de l'ensemble du projet
- des justificatifs des frais exposés établissant que la subvention a été utilisée aux fins énoncées par le projet
- d'un rapport relatif à l'activité subventionnée et présentant les différentes conclusions de l'action

Le bénéficiaire sera tenu de transmettre, pour le **15 novembre 2016**, un rapport d'activités présentant :

- l'état d'avancement du projet
- le planning de réalisation et de finalisation adapté, le cas échéant

L'aide financière attribuée devra être reversée en partie ou entièrement :

- si l'aide allouée n'est pas utilisée dans les délais impartis ;
- si l'utilisation de l'aide allouée est non conforme.

6. Modalités de candidature et recevabilité

Modalités de candidature :

Le dossier de demande doit être composé du dossier de candidature (voir modèle joint en annexe), qui sera dûment complété et accompagné des pièces requises. Les porteurs de projet sont par ailleurs libres de compléter leur dossier de candidature par tout élément qui leur semblerait utile à sa bonne compréhension.

Les dossiers doivent être adressés par **courriel**, pour le **22 avril 2016 à 12h** au plus tard, aux adresses suivantes :

- Christa.HERMANS@gov.cfwb.be
- egalite@cfwb.be

Il est demandé de privilégier l'envoi par courriel, si toutefois l'opérateur ne dispose pas de mail, il peut transmettre son dossier pour le **22 avril 2016 à 12h** au plus tard à l'adresse suivante :

Direction de l'Égalité des Chances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
44 Bd. Léopold II
1080 Bruxelles

Les formulaires doivent être dactylographiés. Chaque opérateur ne peut présenter qu'une seule demande.

Recevabilité :

La demande de subvention sera considérée comme étant recevable pour autant que :

- la date de soumission ait été respectée ;
- le projet soit porté par une organisation éligible ;
- le dossier soit accompagné d'un dossier de candidature (dont le modèle est joint en annexe) dûment rempli et accompagné des pièces complémentaires demandées, dont une copie des statuts de l'association ;
- le dossier présente un budget prévisionnel, en recettes et dépenses, clair, détaillé et équilibré ;
- la demande soit accompagnée des derniers bilans et comptes de résultat de l'opérateur.
- la demande soit signée par les personnes habilitées à représenter juridiquement la personne morale porteuse du projet.

Le Cabinet de Madame Isabelle Simonis, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, de l'égalité des chances et des Droits des femmes, et la Direction de l'Egalité des Chances, sont susceptibles de demander toute pièce complémentaire jugée utile dans le cadre de l'instruction du dossier. **Tout au long de l'examen de sa demande, l'opérateur demandeur doit donc être disponible pour d'éventuelles questions et demandes d'informations complémentaires.**

7. Validité de l'appel à projets

Cet appel à projets est ouvert du vendredi 18 mars 2016 au vendredi 22 avril 2016 à 12h.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser à : barbara.brunisso@gov.cfwb.be

8. Annexe

Modèle de dossier de candidature